

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 010-2026

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION DES AXES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES – RUE DE LA FREMONDIERE – RUE JEAN JAURES – RUE DU PROFESSEUR JEAN BERNARD – PLACE CHARLES DE GAULLE - LE SAMEDI 10 JANVIER 2026 ENTRE 10H15 ET 12H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant l'organisation des festivités de la Sainte Barbe par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Couëron, le samedi 10 janvier 2026, entre 10h15 et 12h30;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le parcours ;

arrête

Article 1 : Le samedi 10 janvier 2026 de 10h15 à 12h30, la circulation sera arrêtée au niveau des intersections le temps du passage du cortège :

- rue de la Frémondrière, incluant la rue Jeanne Derouin et présence de signaleurs en amont à l'intersection de la rue Niecierewicz ;
- rue Jean Jaurès incluant la rue du Parc et la rue Pierre Mendès France et présence de signaleurs en amont à l'intersection du giratoire du boulevard des Martyrs de la Résistance ;
- rue du Professeur Jean Bernard au niveau du carrefour de la rue Alexandre Olivier et de la rue Joséphine Even. Présence de signaleurs en amont au niveau de l'intersection des rues précitées et au carrefour de la rue du Docteur Janvier ;
- Et inversement pour le retour du cortège ;

Une attention particulière sera portée au regroupement du cortège afin de ne pas générer de fermeture simultanée de la rue Jean Jaurès et de la place Charles de Gaulle ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours et axes routiers. Des signaleurs devront assurer la sécurité du passage des participants.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.


À Couëron, le **06 JAN. 2026**
Carole Grelaud
Maire

Carole Grelaud

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **06/01/2026** au **06/03/2026**